

SUD IAA+

Annexe concernant uniquement les demandeurs relevant du droit public

Pourquoi compléter cette annexe l'annexe relative au respect de la commande publique ?



Le respect des règles de commande publique est une condition à l'éligibilité des dépenses présentées au FEADER.

Les dépenses non conformes aux règles de la commande doivent être écartées de l'assiette FEADER qui sert de base au calcul de l'aide.¹

Tous les demandeurs doivent vérifier :

- Qu'ils ne sont effectivement pas soumis aux règles de la commande publiques ;
- Que leur achat n'est pas soumis aux règles de la commande publique.

Dans cette annexe, le demandeur s'engage à respecter les règles de la commande publique :

- En indiquant après vérification s'il est soumis aux règles de la commande publiques ;
- En indiquant, s'il est soumis aux règles de la commande publique, les procédures envisagées afin de garantir le respect de ces règles.

▲ Le service instructeur sera très attentif au respect :

- ☞ Des seuils de procédure et de publicité : le service instructeur vérifiera le respect des seuils en vigueur au lancement de la procédure et que la prestation n'a pas été artificiellement découpée pour éviter les obligations inhérentes à certaines procédures ;
- ☞ De la dématérialisation pour les marchés supérieurs aux seuils prévus par la réglementation ;
- ☞ Des principes fondamentaux : égalité de traitement, liberté d'accès et transparence des procédures. Le service instructeur sera notamment amené à vérifier l'ensemble des documents de marché pour s'assurer du respect de ces principes ;
- ☞ De l'absence de conflit d'intérêt.

¹ L'article 61 Règlement UE n° 2115

« Non-respect des règles relatives aux marchés publics » dispose que « Lorsque le non-respect concerne les règles de l'Union ou nationales relatives aux marchés publics, les États membres veillent à ce que la partie de l'aide qui ne doit pas être versée ou qui doit être retirée soit déterminée en fonction de la gravité du cas de non-respect et

conformément au principe de proportionnalité.

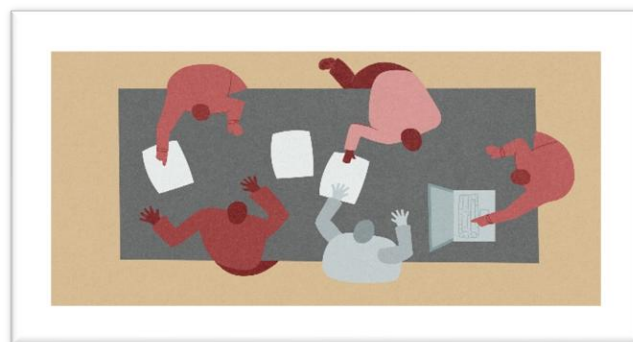
Les États membres veillent à ce que la légalité et la régularité de l'opération ne soient concernées qu'à concurrence de la partie de l'aide qui ne doit pas être versée ou qui doit être retirée. »

Qui doit compléter cette annexe ?

Organismes publics

Cette annexe doit être remplie lorsqu'une demande d'aide FEADER est présentée par :

- L'État et ses établissements publics, autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;
- Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ;
- Un organisme de droit privé mandataire d'un organisme soumis aux règles de la commande publique ;
- Un organisme de droit privé qualifié d'organisme de droit public ou ayant décidé d'appliquer les règles de la commande publique ;
- Les organismes soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;



- Les organismes soumis à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du Code de la commande publique, applicable à compter du 1er avril 2019, le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, relatif à la partie réglementaire du Code de la commande publique, applicable à compter du 1er avril 2019 et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique et son arrêté d'application n° 0302 du 26 décembre 2018 relatif à la déclaration des achats innovants

Certains organismes de droit privé sont soumis aux règles de la commande publique !

Les demandeurs de droit privé (associations, fédérations, société d'économie mixte, fondation etc...) sont invités à s'assurer qu'ils ne sont pas effectivement soumis aux règles de la commande publique. En effet, certains organismes de droit privé peuvent être soumis au code de la commande publique (notamment les associations ayant perçus des aides publiques).

Les conséquences en cas de non-respect peuvent être très importantes : un taux de correction pourra être appliqué pouvant aller jusqu'à 100% des dépenses.

Toutes les pièces et informations permettant de garantir le respect des règles de la commande publique doivent être fournies et couvrir toutes les

étapes de la procédure : estimation du besoin, préparation du lancement, lancement et publicité du marché, réception des offres, évaluation des candidats et des offres, attribution du marché, réalisation et modification du marché.



Un outil d'aide à l'auto-analyse est en annexe de ce document (cf. ci-après).

Préparer les documents²

Procédure ³	Sans Formalisme	Seuil en vigueur pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) lors de la publication du marché		Seuil en vigueur pour les marchés à procédure formalisée lors de la publication du marché Au-delà du seuil en vigueur		
Seuil	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Inf. à 90 000 euros	Marché à procédure à partir de 90 000 €HT et inférieur au seuil de procédure formalisée en vigueur au moment de la publication du marché	FCS Autorités publiques centrales (sauf défense)	FCS Autres Pouvoirs Adjudicateurs	Travaux
Publicité	Toute forme. Ecrit justifiant de la sollicitation à fournir (mail, courrier etc.)	- Preuve de la publicité réalisée - Copie écran du profil acheteur (pour les marchés lancés après le 01/10/2018)	- Copie de l'AAPC – JAL et/ou BOAMP - Copie écran du profil acheteur	- Copie de l'AAPC BOAMP - Copie de l'AAPC JOUE - Copie écran du profil acheteur		
Documents	A la demande d'aide : - Si marché <3000 € HT : 1 devis ou tout autre document équivalent	- Toute pièce permettant d'estimer le montant du marché - Pièce permettant de définir le besoin et les règles de consultation : AAPC, RC, cahier des charges, lettre de commande ... - Pièces permettant de tracer l'évaluation des candidatures et des offres : - Registre de dépôt des candidatures et des offres ou compte rendu d'ouverture des plis,		- CCAG et/ou CCAP - CCTG et/ou CCTP - Règlement de consultation - Registre de dépôt des candidatures et des offres ou Compte rendu d'ouverture des plis - Copie du rapport d'analyse des offres - Copie du PV des Commissions d'Appel d'Offre (CAO)		

² Cette liste est donnée à titre indicative et pour aider les demandeurs, le service instructeur pourra exiger tout document nécessaire à l'instruction de la demande d'aide ou de paiement.

³ Lexique : AAPC : Avis d'appel public à la concurrence ; BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ; CAO : Commission d'Appel d'Offres ; CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières ; CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières ; SHAL : Support Habilité à recevoir des Annonces Légales ; JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne ; Marché lancé : Marché pour lequel la consultation des entreprises a débuté (publicité ou publication du marché) ; MAPA : Marché à procédure adaptée ; Profil acheteur : Plateforme dématérialisée de publication des marchés ; RC : Règlement de consultation



- Si marché entre 3 000 € et 70 000€ HT ou seuil MAPA : minimum 2 devis ; - Si marché > 70 000 € HT et inférieur au seuil MAPA : 3 devis ; Ou toutes pièces probante ayant permis de définir le besoin - Ou, si choix du MAPA, voir la colonne à droite	- Rapport d'analyse des offres et selon les situations le PV d'attribution - Notification au candidat retenu : courrier/mail de notification (et AR le cas échéant), acte d'engagement, devis signé, bon de commande... - Information aux candidats évincés : courriers de rejet, courriers de plainte/ réclamations de la part des candidats évincés (le cas échéant) - Attestation sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts du responsable du marché et en cas de Comité d'évaluation (notamment CAO) de tous les membres du comité ; - Le cas échéant, pièces relatives au passage en contrôle de légalité selon seuil en vigueur - Pièces relatives à l'exécution du marché (ordre de service, ...) ; - En cas de modifications en cours d'exécution du marché : avenants - Le cas échéant, règlement interne de la structure ; - Ou, si choix d'effectuer un marché public avec procédure formalisée : voir colonne à droite.	- Copie de l'acte d'engagement et ses annexes dans la dernière version suite aux éventuels avenants, signé des 2 parties - Courrier de notification d'attribution / courrier(s) de rejet - Avis d'attribution publié - Notification aux candidats évincés avec motif du refus et nom du candidat retenu - Attestation sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts du responsable du marché et en cas de Comité d'évaluation (notamment CAO) de tous les membres du comité ; - Le cas échéant, pièces relatives au passage en contrôle de légalité ; - Pièces relatives à l'exécution du marché - En cas de modifications en cours d'exécution du marché : avenants ; - Le cas échéant, règlement interne de la structure.
---	---	---

Pour vous aider consulter les documents suivant :

 [Les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices | economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

 [Contrats de la commande publique et autres contrats | economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

 [Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics](#)

 [Les contrats conclus entre entités appartenant au secteur public | economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

Annexe - Formulaire d'engagement au respect des règles de la commande publique dans le cadre de l'opération FEADER (à joindre à la demande)

N° de SIRET : _____

Nom du bénéficiaire physique ou raison sociale : _____

Libellé de l'opération : _____

Engagement au respect des règles de la commande publique pour les Opérations non soumises aux règles de la commande publique

Je soussigné(e)- NOM, PRENOM du représentant légal

.....

☐ m'engage à vérifier mon statut, au regard de la Commande Publique, au titre de laquelle je demande une aide FEADER (Pouvoir Adjudicateur, Entité Adjudicatrice, Organisme Qualifié de Droit Public, Maître d'Ouvrage Public, Autre...)

et

☐ certifie sur l'honneur ne pas être soumis aux règles de la commande publique pour l'opération au titre de laquelle j'ai demandé une aide FEADER.

Motif :

Fait à _____ le _____

Fonction et signature du représentant légal ou de son délégataire* (fournir la délégation de signature)
avec le cachet de la structure :

Formulaire d'engagement au respect des règles de la commande publique dans le cadre de l'opération FEADER (à joindre à la demande)

Opérations soumises aux règles de la commande publique

Je soussigné(e)- NOM, PRENOM du représentant légal

.....

☐ m'engage à respecter les règles de la commande publique pour l'opération (nom de l'opération tel que figurant dans EURO-PAC ou le formulaire de demande d'aide),
au titre de laquelle je demande une aide FEADER.

▲ Commencement de l'opération FEADER

La date de notification du marché public constitue un **commencement d'exécution de l'opération FEADER**.

A ce titre, la date de notification du marché public doit être postérieure à la date de début d'éligibilité de l'opération afin d'être considérée comme éligible.⁴

Le ou les marchés afférents à l'opération sont décrits dans le tableau ci-dessous (reporter autant de tableaux que de consultations) :

Objet du marché :	
Lot(s) du marché concerné par ce dossier (N°, références précises et exactes) :	
Montant total du marché en euros HT	€ HT
Procédure :	☐ Sans publicité ni mise en concurrence ☐ Adaptée ☐ Formalisée ☐ Dispense au motif :
Type de marché :	☐ Travaux ☐ Fourniture ou service ☐ Mixte ☐ Ordinaire ☐ Accord-cadre à bons de commande ☐ Composite ☐ Accord-cadre à Marchés Subséquents

⁴ Selon le type de marché (notamment accord cadre) le service instructeur pourra prendre en compte une date postérieure, le demandeur pourra se rapprocher du service instructeur pour se renseigner sur les cas spécifiques.



Cofinancé par
l'Union européenne



	☐ Accord-cadre à tranches conditionnelles ☐ Autres
Publicité :	☐ Publicité non obligatoire ☐ Profil acheteur ☐ SHAL ☐ BOAMP ☐ JOUE ☐ Autres

Si votre marché n'est pas lancé au moment du dépôt de la demande d'aide, vous aurez jusqu'à la première demande de paiement pour transmettre ses pièces.

Si l'opération comporte plusieurs marchés, ou plusieurs lots, il est nécessaire de classer les documents et les dépenses (rattachement des dépenses au marché ou lot) afin d'assurer une analyse claire, exhaustive et traçable.

Signature valant engagement pour les Opérations soumises aux règles de la commande publique :

Fait à _____ le _____

Fonction et signature du représentant légal ou de son délégataire* (fournir la délégation de signature) avec le cachet de la structure :

Auto-évaluation pour déterminer l'application du code des marchés publics

Les demandeurs de droit privé (associations, fédérations, société d'économie mixte, fondation etc...) sont invités à s'assurer qu'ils ne sont pas soumis aux règles de la commande publique.

Critère n°	Libellé	N° Sous-critère	Sous-critère	Oui / Non	Elément vérification	Préconisation
1	Le demandeur a une personnalité juridique			Oui : le critère n°1 est vérifié	Existence juridique de l'entité (statuts de l'organisme)	
2	L'organisme a été créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial ⚠ 2 sous-critères cumulatifs (remplir les deux critères)	1a)	Crée spécifiquement pour satisfaire des besoins d'intérêt général	Si « oui » aux deux critères : le critère n° 2 est vérifié. Si « non » à un des deux sous-critère alors le critère n° 2 n'est pas vérifié.	La notion « d'intérêt général » s'apprécie au regard de l'activité effectivement exercée par l'organisme et ce quel que soit : > son statut (public ou privé) ; > quel que soit l'historique de l'activité ; > l'activité commerciale en plus ou l'appartenance à un groupe.	Les sous-critères sont cumulatifs > S'interroger si un principe d'intérêt général supérieur est en jeu (santé publique etc...) > une personne publique pourrait prendre en charge le besoin ? > L'activité profite à la collectivité ?
		1b)	Caractère « autre qu'industriel et commercial »		> la recherche de bénéfice, les conditions de marchés sont déterminantes ou exclusives.	



Cofinancé par
l'Union européenne



3	Lien avec l'État, les collectivités ou d'autres organismes de droit public ⚠ 3 sous-critères alternatifs (au moins l'un d'entre eux est vérifié)	3a)	Financements majoritaires de l'Etat, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public	l'Union européenne	>Cf. notion d'aide d'Etat : toute forme de financement et aide (financière ou en nature) >Analyse sur la base des documents comptables N-1	Se procurer les documents comptables si non déjà fournis
		3b)	gestion est soumise à un contrôle de l'Etat, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public		L'entité publique détermine les décisions prise par l'organisme (de droit ou de fait)	Rechercher le fonctionnement de l'organisme, interroger le demandeur si nécessaire
		3c)	L'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.		Composition des organes de direction	Statuts
Résultat de l'auto-analyse				Si « oui » aux critères n°1, 2 et 3 alors l'organisme de droit privé est très probablement soumis aux règles de la commande publique. Il est préconisé de consulter le service instructeur, qui réalisera l'analyse officielle, avant de commencer toute dépense.		